

Enquête parcellaire relative au
« Projet de réalisation d'une desserte routière en rive droite de
l'Arve de BONNEVILLE à CLUSES »

R.D. 19

Communes de : MARIGNIER et THYEZ

Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0010 du 16 mars 2021

Portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire relative au projet d'aménagement de la desserte routière en rive droite de l'Arve, de Bonneville à Cluses, avec contournement sur les communes de Marignier et Thyez dans le cadre de la réalisation d'un merlon à usage de protection phonique au lieu-dit les Iles d'Arve sur la commune de Thyez

**CONCLUSIONS MOTIVEES
RELATIVES A L'ENQUETE PARCELLAIRE**

Isabelle FORTUIT

Commissaire enquêtrice

Réalisation d'un merlon à usage de protection phonique au lieu-dit « Les Iles d'Arve » sur la commune de Thyez
Enquête parcellaire complémentaire du lundi 19 avril 2021 au mercredi 5 mai 2021

I/ Parcelles concernées, observations et analyse de la commissaire enquêtrice

Parcelles concernées par l'enquête parcellaire

Deux parcelles sont concernées par l'enquête parcellaire.

La parcelle AT 105, d'une surface de 1 327 m², appartenant à Mme BON Bernadette Adèle, Mme MONET Marielle Simone, Mme GODDET Marie-Pierre Simone, M. REIS DOS SANTOS Gabriel, Mme RIBEIRO Marie-Hélène, M. DA SILVA Valentin, Mme REIS DOS SANTOS Maria Arlete.

La parcelle AT 82, d'une surface de 479 m², appartenant à Mme PRALON Colette Marie, Mme PRALON Arlette Herminie, Mme PRALON Danielle Marie, M. LAPORTE Eric Christian Serge, Mme PRALON Christiane Marie Léa, Mme PRALON Marie-Odile Germaine.

Les notifications individuelles ont été effectuées par TERACTION.

Le conseil départemental, lors de la réunion d'information préalable à l'enquête publique, m'a fait part de la promesse unilatérale de vente avec les soussignés M. LAPORTE Eric Christian Serge, Mme BARBIER Marie-Odile Germaine, Mme PRALON Christiane Colette Léa, Mme BEZAIERIE Colette Marie, Mme DUBOSSON Danielle Marie, Mme ROSNOBLET Arlette Hermine, s'agissant de la parcelle AT 82, située au lieu-dit « Les Iles d'Arve », et d'une superficie de 479 m².

Cette promesse unilatérale de vente a été signée le 3 avril 2021.

La parcelle est cependant incluse dans l'enquête parcellaire.

Observations des propriétaires concernés

Aucune observation n'a été faite par les propriétaires concernés par l'enquête parcellaire.

Analyse de la commissaire enquêtrice

L'objet précis de l'enquête parcellaire vise à maîtriser les emprises nécessaires pour l'édification d'un merlon à usage de protection phonique. L'édification de ce merlon permettra d'utiliser des matériaux excédentaires. Il se situera à proximité du giratoire des « Prés Paris », le long du barreau parallèle à l'Arve menant au pont des Chartreux.

La possibilité de conduire des enquêtes parcellaires à l'issue d'une procédure de déclaration d'utilité publique est prévue par les textes en vigueur.

La présente enquête publique représente la 3^{ème} enquête parcellaire faite à l'issue de la déclaration d'utilité publique et se rattache à des travaux directement liés au projet routier et rendus nécessaires par celui-ci.

Le projet d'enquête parcellaire s'inscrit dans le projet général du contournement de Marignier et de Thyez, qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'études d'impact ou environnementales associées, de mesures de compensation et d'une inscription dans le PLU en tant qu'emplacement réservé.

Ainsi, après analyse des observations issues de l'enquête publique, des questions posées au maître d'ouvrage et des réponses apportées par celui-ci, aucune observation ne remet en cause la nécessité des emprises destinées à la réalisation du merlon.

II/ Avis de la commissaire enquêtrice

Considérant que le projet répond aux objectifs définis par la déclaration d'utilité publique,

Considérant que l'emprise indiquée dans l'enquête parcellaire est bien conforme et nécessaire à l'objet des travaux,

Après avoir :

- Analyser et étudié le dossier soumis à enquête publique,
- Visité les lieux concernés,
- Assuré les trois permanences prévues par l'arrêté préfectoral,
- Analysé les observations déposées sur le registre d'enquête publique, adressées par courrier ou par mails,

J'émet un avis favorable à la détermination des parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet de réalisation d'une desserte routière en rive droite de l'Arve de BONNEVILLE à CLUSES R.D 19 et plus précisément à l'emprise complémentaire nécessaire à la réalisation d'un merlon à usage de protection phonique à proximité du giratoire des « Prés Paris », le long du barreau parallèle à l'Arve menant au pont des Chartreux.

Fait à Sallanches, le 19 mai 2021

La commissaire enquêtrice



Isabelle FORTUIT